PARTIE OFFICIELLE

CANON 598

DU PREMIER CONCILE PLÉNIER DE QUÉBEC SUR LA PROPRETÉ DANS LES ÉGLISES

(Traduction)

a Dans tout ce qui regarde le culte divin, que le prêtre se comporte de manière à pouvoir dire véritablement avec le Psalmiste : « Seigneur, j'ai aimé la beauté de votre maison et le lieu de votre demeure ». — Il se rappellera donc que l'église, dont le soin lui est confié, est vraiment la maison de Dieu et la porte du ciel.

b C'est pourquoi, il doit deployer une vigilance infatigable pour que rien de malpropre ne frappe les yeux dans l'église, pour qu'au contraire tout y soit propre et net. Il serait tout à fait déplorable que les temples élevés et consacrés à la gloire de Dieu fussent remplis de poussière et de saleté. Pour prévenir les abus, que le curé rappelle fréquemment au peuple la sainteté qui convient à un si haut degré à la maison de Dieu; qu'il exhorte les fidèles à s'y conduire avec dévotion et piété, comme à s'y abstenir de toute irrévérence et de toute inconvenance.

c Qu'il veille soigneusement à ce que, à des jours déterminés, le pavé soit balayé par une personne mise convenablement ; à ce que la poussière soit enlevée de sur les bancs et autres objets ; à ce que, chaque semaine, les bénitiers soient lavés et de nouveau remplis d'eau bénite.

d Le prêtre doit veiller à ce que dans la sacristie chaque chose ait sa place, afin d'éviter la confusion qui est si peu convenable et qui est la cause que les objets du culte sont tachés ou se gâtent.

e Mais avant tout le curé doit veiller à ce que règne une propreté parfaite dans le sanctuaire, sur l'autel et sur tous les objets qui sont destinés au service de l'autel. Nous considérons comme tout à fait inconvenante la coutume de faire de l'arrière de l'autel une armoire dans laquelle on jette pêle-mêle les vêtements sacerdotaux, le vin, les cierges, etc.

f Pour que la santé des fidèles ne souffre pas de la fréquentation des églises, le curé doit voir à ce que l'air soit renouvelé et à ce que les règles et prescriptions de l'hygiène, en autant que possible, y soient observées.— En 1910, as personne toutes le sion à l'

En au mond le joug d'Euchari Christ, co le règne dominera intéressai Pontife e il a travarègne de

Il y une grâce Petite et Plus que âmes vien par le de veut sauv litanies du tissimæ 1 et le 3 ju plénière u pour la di

Pour barrières c Une fausse